



SAISON 2017-2018



Procès-Verbal Intégral N°44 du 30/06/2018

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

Le Secrétariat est
ouvert de 15h00 à 18h30
du lundi au vendredi

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

INFORMATION :

Nous vous rappelons que le District
organise son Assemblée Générale d'Été
ce samedi 30 juin à Colomars :

Espace de Loisirs du Fort Casal
« Salle Baùma »
Avenue Joseph Rollant
06670 Colomars

L'enregistrement et la vérification des
pouvoirs se feront de 09h00 à 09h30

SOMMAIRE :

Championnats Jeunes	2
Coupes	3

**R
A
P
P
E
L**

Assemblée Générale



COMMISSION DES CHAMPIONNATS JEUNES

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.37

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 26 juin 2018

Président : M. Serge BESSI

Présents : MM. Jacques DUBAR et Janvier ONORATO

CORRESPONDANCE

OGC NICE : N'engageant pas l'équipe 3 évoluant dans le championnat U15 (mail du 21/06/2018).

CHAMPIONNAT U15 D2

Pris connaissance de la décision de l'OGC NICE de ne pas engager d'équipe 3 dans la catégorie U15, par mail en date du 21/06/2018,

Vu les dispositions de l'article 41.2 des Règlements sportifs du District de la Côte d'Azur,

Considérant que ce désistement est postérieur au 15/06/2018,

Que l'équipe 3 de l'OGC NICE était sportivement rétrogradée de U15 Excellence en U15 D2,

La Commission décide d'attribuer la place vacante au club le mieux classé de la série inférieure (U15 Honneur) suivant l'ordre du classement : ESCR 3 (meilleur 3^{ème} avec un quotient de 3.300)

CHAMPIONS DE LA CÔTE D'AZUR

U19 EXCELLENCE : FC MOUGINS CÔTE D'AZUR 1

U19 PRE-EXCELLENCE : CASE 1

U17 EXCELLENCE : US VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS 1

U17 PRE-EXCELLENCE : US CAP D'AIL 1

U17 HONNEUR : US CAP D'AIL 2

U15 EXCELLENCE : AS CAGNES LE CROS FOOTBALL 1

U15 PRE-EXCELLENCE : ES CANNET ROCHEVILLE 2

U15 HONNEUR : USONAC/ESRVN 1

U15 PRE-HONNEUR : FC CARROS 1

ACCESSIONS EN LIGUE

U19 : FC MOUGINS CÔTE D'AZUR 1

U17 : US VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS 1

U15 : AS CAGNES LE CROS FOOTBALL 1

ENGAGEMENTS 2017-2018 :

Les Clubs sont priés de **limiter leurs desiderata** à l'essentiel (indisponibilités du terrain, gestion du planning) et de les saisir sur Footclubs, en même temps que les engagements.

Aucune demande liée aux calendriers Seniors ne pourra être examinée.

NB : Il ne sera tenu aucun compte des desiderata de la saison précédente.

Le Président de séance :

M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :

M. Janvier ONORATO

COMMISSION DES COUPES

Se réunit tous les mardis à 16 heures

Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 26 juin 2018

Président : M. LANDUCCI Julien

Présent(s) : MM., Marc BENINCASE, Marc CORNU, Denis RICCI, Romain SENESI, Jean Paul DELALANDE

Excusé(s) : MM. Pierre LUCIANO, Roger CORBUCCI,

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.

FINALE DES COUPES CÔTE D'AZUR

La dernière Finale des Coupes Cote d'Azur, la finale FEMININE SENIOR A 11, a eu lieu le VENDREDI 22 JUIN 2018 à 19H30 au STADE DE LA PLAINE DU VAR.

RESULTATS

AS MONACO FF 2-3 OGC NICE

RAPPEL:

COUPE CÔTE D'AZUR SAISON 2018/2019.

La commission des coupes tient à informer les clubs, que les engagements en CCA 2018/2019 dans les catégories U15, U17, U19, Seniors et entreprise, seront ouverts dans foot clubs du 09/07/2018 au 20/08/2018 dernier délai. Concernant les Seniors Féminines à 7 et à 11, la date butoir sera fixée au 10/09/2018.

AUCUN ENGAGEMENT NE SERA PRIS EN COMPTE APRES CES DATES LIMITES.

FESTIVAL U12 & U13 - SAISON 2018/2019

Afin de faciliter l'organisation et la gestion administrative des sites organisateurs de cette compétition, éviter un trop grand nombre de forfaits, les engagements des équipes aux Festivals U13 et U12 sont réalisés sur FOOTCLUBS.

Chaque club peut engager le nombre d'équipes qu'ils désirent.

Chaque forfait sera sanctionné de l'amende en vigueur dès le 1^{er} tour du Festival U12 et U13.

LA DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS, EST FIXEE AU 10/09/2018.

AUCUN ENGAGEMENT NE SERA PRIS EN COMPTE APRES CETTE DATE LIMITE.

Les clubs désirant accueillir les rencontres sont invités à adresser leur candidature au secrétariat du district.

Cahier des charges :

1 sono - 1 table + des chaises (prévoir abri en cas de pluie) mise à disposition de dirigeants du club (minimum 2).

Prévoir des ballons et des chasubles.

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Denis RICCI